

**DISTRICT SCOLAIRE NO. 1
POUR LA VILLE ET LE COMTÉ DE DENVER
ÉTAT DU COLORADO
RÉSOLUTION NO. _____**

La Résolution sûre et bienveillante du District scolaire

CONSIDÉRANT QUE les Écoles publiques de Denver s'engagent à offrir des espaces sûrs et accueillants où tous les élèves sont en mesure de se concentrer sur leur éducation, confiants que le district appuiera leur sécurité et leur bien-être émotionnel quel que soit leur statut d'immigration ; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil s'est engagé à protéger les droits constitutionnels des élèves, y compris le droit que confère le Quatrième amendement d'être protégés contre toute fouille ou saisie abusive et leur droit constitutionnel d'accéder à une éducation publique de la maternelle à la terminale ; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil constate que les mesures d'exécution des lois fédérales sur l'immigration dans nos écoles, sur nos itinéraires de transport, dans les enceintes de notre district ou au cours de nos activités scolaires perturberont considérablement l'environnement d'apprentissage et empiéteront considérablement sur les droits constitutionnels de nos élèves d'être protégés contre toute fouille ou saisie abusive et leur droit constitutionnel d'accéder à une éducation publique ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le District fasse tout ce qui est en son pouvoir légitime pour protéger les renseignements confidentiels de nos élèves et s'assurer que les environnements d'apprentissage de nos élèves ne sont pas perturbés par des mesures d'exécution des lois sur l'immigration. Le District garantira cette protection par les actions suivantes, mais sans s'y limiter :

- Le district poursuivra sa pratique de ne **pas** recueillir ou conserver des renseignements sur le statut d'immigration de nos élèves.
- Toute demande d'un agent fédéral d'immigration (a) pour entrer dans une école du district ou dans une autre propriété du district, (b) pour communiquer avec un élève pendant que l'élève en question est sous la responsabilité du district pendant une activité scolaire ou lors de l'utilisation des services de transport du district, ou (c) pour tout renseignement sur nos élèves doit être immédiatement transmise à la Direction juridique du district (*Office of General Counsel*).
- En répondant à ces demandes, la Direction juridique du district ne partagera aucune information ou ne donnera accès à aucun de nos élèves sauf si la loi l'exige et fera tout ce qui est légalement autorisé au District pour protéger les droits constitutionnels et juridiques des élèves du District.

- Par exemple, la Direction juridique n'accordera pas l'accès à nos élèves sauf si l'agent présente un mandat de perquisition valide délivré par un juge ou un magistrat fédéral ou d'État. Dans des « circonstances d'urgence » exceptionnelles et rares, qui sont définies par la loi fédérale, les employés du District sont légalement tenus de permettre l'accès sans mandat de perquisition valide. Il est extrêmement improbable que des circonstances impérieuses se présentent pendant que nos élèves sont engagés dans des activités scolaires, parce que de telles circonstances impliquent généralement des situations où les agents d'application de la loi sont à la poursuite active d'un suspect en fuite ou encore une situation où la preuve d'un crime est sur le point d'être détruite.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le District fournisse une formation et des ressources additionnelles si nécessaire à ses équipes actuelles d'intervention en cas d'urgence ou de crise afin d'assurer la sécurité et le bien-être de nos élèves susceptibles d'être touchés par des actions des agents d'application des lois de l'immigration ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le District affiche cette Résolution dans chaque école et la distribue au personnel et aux parents du District dans toutes les langues principalement utilisées par le District ; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Surintendant mette à jour les politiques et procédures nécessaires à la mise en œuvre et communique largement les engagements de la présente Résolution.

Anne Rowe, Président

Happy Haynes, Secrétaire